

Session 2007

Concours de Recrutement de
Professeurs des Écoles

Epreuve orale d'admission
Entretien professionnel

Sujet n° 26
vendredi 29 juin 2007 (*après-midi*)

Titre → Le partenariat « école-parents »

- ☞ Vous dégagerez les idées essentielles du document qui vous a été remis et vous les présenterez dans un exposé en construisant une argumentation que vous pourrez illustrer et enrichir par vos connaissances personnelles.
L'exposé sera suivi d'un entretien avec le jury.

Texte 1 : Extrait de la lettre n°22 « Les parents et l'école », INRP – novembre 2006.

Texte 2 : Extrait de la circulaire du Ministère de l'Education Nationale C n° 2006-137 du 25.08.2006. « Le rôle et la place des parents à l'école ».

Texte 3 : Extrait du rapport n°2006-057 de l'Inspection Générale de l'Education Nationale.

Extrait de la lettre n°22 Les parents et l'école – INRP – novembre 2006.

Du parent usager au parent partenaire de l'école

Dans ses relations avec l'école, le parent peut être considéré de différentes façons selon qu'il est vu comme la personne responsable d'un élève précis, comme un membre d'une communauté de familles, comme un bénéficiaire du service éducatif dispensé par l'établissement ou même comme le représentant d'un groupe social.

Des difficultés à trouver un langage commun

Selon L. Symeou, les résultats de recherches internationales montrent que, dans la plupart des cas, l'échange d'informations entre l'école et les familles procède de la première vers ces dernières. En outre, les écoles rappellent souvent leurs responsabilités aux parents quant à l'environnement scolaire (surveillance des devoirs, hygiène de vie des enfants, fournitures et livres à apporter...), mais sont réticentes à partager les informations sur les autres aspects fondamentaux de la scolarisation tels que les programmes, les pratiques de travail ou le curriculum (Symeou, 2003).

La recherche présentée ici analyse l'information échangée durant la semaine institutionnelle de rencontres entre parents et enseignants dans six écoles primaires.

L'analyse de contenu montre que les échanges se concentrent largement sur les questions de résultats scolaires et de comportement de l'enfant dans l'école, avec de nombreux décalages entre les perceptions des parents et celles des enseignants. Ainsi, quand l'enfant est en difficulté, alors que les enseignants essaient manifestement de souligner les soutiens possibles, les parents ressentent les entretiens tout entiers dominés par le diagnostic de l'échec et l'esprit négatif qui en découle, les autres aspects de l'échange étant alors rejetés dans l'oubli. De nombreux parents soulignent également l'anxiété et la nervosité de leurs enfants concernant l'école, alors que les enseignants déclarent n'avoir pas ressenti ce stress des élèves. A la suite des entretiens, les parents se décrivent en majorité comme essayant de mettre en œuvre les suggestions des enseignants. Ils partagent l'idée que l'on peut améliorer les choses pour leurs enfants et qu'ils ont leur part de responsabilité pour les aider à dépasser leurs difficultés ou leurs problèmes de comportement.

Un examen plus approfondi des entretiens fait toutefois apparaître quatre types de familles :

1. Les indifférents, qui jugent que les affaires scolaires de leurs enfants relèvent de la responsabilité de l'école et qu'ils n'ont pas à s'y impliquer ou ne le peuvent pas (n'en ont ni les compétences ni le loisir) ;
2. Les familles de bonne volonté mais impuissantes (« good-will but no action »), qui se contentent de répéter superficiellement les conseils de l'enseignant auprès des enfants sans aller vraiment au-delà, le monde scolaire leur restant le plus souvent trop étranger (catégorie souvent constituée de parents d'origine rurale ou ayant fait peu d'études) ;
3. Les familles qui « ne savent pas comment faire ». Elles essaient plusieurs fois de mettre en application les conseils des enseignants et répètent leurs efforts, mais reconnaissent manquer de guides et d'étapes pratiques pour traduire l'invite générale ;
4. Les parents « familiers de l'éducation », souvent de niveau socioculturel élevé, qui ajustent les conseils en actions pratiques adaptées à leur situation, mais n'hésitent pas non plus à « trier » dans les suggestions voire à se révéler assez critiques quant aux diagnostics ou aux injonctions prononcés par les enseignants.

Les parents des groupes 2 et 3 rencontrent d'extrêmes difficultés à comprendre les suggestions des enseignants et considèrent que les conseils que les enseignants leur adressent sont abstraits et généraux, les laissant avec trop de choses à devoir trouver et décrypter par eux-mêmes. Les consignes des enseignants sont rarement assez précises et ne contiennent pas de décomposition logique en étapes qui les rendrait plus simples à mettre en œuvre. Les enseignants ne semblent ni conscients de cet enjeu, ni avoir les compétences nécessaires pour communiquer avec des parents qui ne parlent pas spontanément le « langage de l'école ». Cela pourrait aussi signifier que, pour les enseignants, les rencontres avec les parents sont essentiellement l'occasion d'exposer leur vision des élèves et d'indiquer aux parents quelles sont leurs responsabilités.

LE ROLE ET LA PLACE DES PARENTS A L'ECOLE

C. n°2006-137 du 25-8-2006

NOR : MENE0602215C

RLR : 191-1

MEN – DGESCO B3-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.

■ Conformément à l'article L111-4 du code de l'éducation, « les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Leur participation à la vie scolaire et le dialogue avec les enseignants et les autres personnels sont assurés dans chaque école et dans chaque établissement. Les parents d'élèves participent par leurs représentants aux conseils d'école, aux conseils d'administration des établissements scolaires et aux conseils de classe ».

Ces dispositions méritaient d'être précisées et ancrées dans un texte réglementaire notamment en prenant appui sur les bonnes pratiques déjà mises en œuvre dans les écoles et les établissements scolaires.

En effet, la régularité et la qualité des relations construites avec les parents constituent un élément déterminant dans l'accomplissement de la mission confiée au service public de l'éducation. L'obligation faite à l'Etat de garantir l'action éducative des familles requiert de soutenir et renforcer le partenariat nécessaire entre l'institution scolaire et les parents d'élèves, légalement responsables de l'éducation de leurs enfants.

L'école doit en conséquence assurer l'effectivité des droits d'information et d'expression reconnus aux parents d'élèves et à leurs représentants ainsi que, selon les procédures prévues à cette fin, leur participation aux instances collégiales de l'établissement. Elle doit également reconnaître les droits des associations de parents d'élèves. L'article D111-6 du code de l'éducation (issu du décret n°2006-935 du 28 juillet 2006) précise que les associations de parents d'élèves regroupent exclusivement des parents d'élèves, auxquels sont assimilées les personnes ayant la responsabilité légale d'un ou plusieurs élèves, et ont pour objet la défense des intérêts moraux et matériels communs aux parents d'élèves. Les droits définis par le décret s'appliquent aux associations de parents représentées au conseil d'école ou au conseil d'administration ainsi qu'à celles représentées au Conseil supérieur de l'éducation, au conseil académique ou au conseil départemental de l'éducation nationale même si elles n'ont pas d'élus dans les instances de l'école ou de l'établissement.

La présente circulaire précise les modalités d'application du décret susmentionné du 28 juillet 2006 relatif aux parents d'élèves, aux associations de parents d'élèves et aux représentations des parents d'élèves. Elle remplace la circulaire n°85-246 du 11 juillet 1985 portant mesures concernant le rôle des parents dans l'école, la note de service n°86-265 du 16 septembre 1986 relative aux rencontres des enseignants et des parents et la circulaire n°2001-078 du 3 mai 2001 relative à l'intervention des associations de parents d'élèves dans les établissements scolaires.

C'est au niveau local de l'école ou de l'établissement scolaire que doit se mettre en place un dialogue confiant et efficace avec chacun des parents d'élèves. L'ensemble des personnels des écoles et des établissements scolaires sont impliqués dans ces démarches.

Ainsi, lors de sa première réunion, le conseil d'école ou le conseil d'administration examine les conditions d'organisation du dialogue avec les parents. Celui-ci doit en effet être renforcé, ce qui suppose de définir précisément les modalités d'information des parents d'élèves, les conditions d'organisation des rencontres avec les parents et de garantir aux associations de parents d'élèves et aux représentants des parents les moyens d'exercer pleinement leurs missions.

I – Droit d'information et d'expression

Ce droit s'analyse principalement pour les parents d'élèves comme le droit d'avoir accès aux informations nécessaires au suivi de la scolarité de leurs enfants et à celles relatives à l'organisation de la vie scolaire. Les membres des associations de parents d'élèves auront en outre le droit et les moyens de communiquer des informations sur leurs actions.

I.1 L'information des parents par l'école ou l'établissement scolaire

Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient bien informés des résultats et du comportement scolaires de leurs enfants.

Compte tenu de l'évolution sociologique des familles, il est aujourd'hui nécessaire de considérer que l'institution peut avoir affaire à deux interlocuteurs pour un élève, le père et la mère.

Rapport n°2006-057 de l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale.

Les observations de la mission

Une attente forte des parents d'élèves

Il serait faux d'évoquer une perte collective d'intérêt pour l'école. Globalement, l'intérêt de la société pour l'école est évident, la participation au débat national sur l'avenir de l'école en est une preuve.

Les parents d'élèves investissent largement dans le suivi de la scolarité de leurs enfants et font preuve d'un fort attachement à leur réussite scolaire. Dans tous les établissements scolaires observés, les réunions d'information de début d'année scolaire et les rencontres parents professeurs qui les suivent au cours du premier trimestre, sont très fréquentées alors même que leurs modalités d'organisation ne sont pas toujours idéales. Les signes de l'importance des attentes des parents en matière de réussite scolaire ne manquent pas : multiplication du recours aux cours particuliers, succès éditorial des cahiers d'accompagnement parascolaire et des publications des classements des établissements en fonction de leurs résultats.

Il s'agit donc davantage d'un attachement à la réussite scolaire, et d'abord celle de ses propres enfants, que d'un intérêt général pour l'institution scolaire et sa mission sociale. Cependant la mission a été témoin de préoccupations des parents sur le rôle de l'école dans la transmission des valeurs républicaines, notamment en matière d'égalité des chances et d'intégration, ou de prévention de la violence.

Il reste que l'investissement dans l'école, la confiance qui lui est accordée, la foi dans l'effet positif de la réussite scolaire ne sont pas identiques selon l'endroit où l'on réside ou la catégorie socioprofessionnelle à laquelle on appartient.

Partout, la mission a entendu les mêmes observations sur la minorité de parents qui ne participent pas aux rencontres proposées par les établissements. Ce comportement, souvent attribué aux familles d'origine étrangère ou économiquement les plus défavorisées, peut avoir des causes multiples (appréhension liée à son niveau culturel, à son propre passé scolaire, barrière linguistique, sentiment de dévalorisation des personnes inactives...) et il est souvent abusivement assimilé à une démission des parents.

Les familles qui font preuve d'un désintérêt réel pour la scolarité de leurs enfants, voire d'une hostilité envers l'école et ses personnels, sont relativement peu nombreuses mais il est évident qu'elles génèrent des difficultés qui accroissent l'importance de ce phénomène et préoccupent les chefs d'établissements.

.../...

.../...

Des parents peu investis dans l'action collective

• La faiblesse de la participation aux élections

A la dernière rentrée scolaire, l'effritement du taux de participation des parents à l'élection de leurs représentants, déjà observé à la rentrée 2004, s'est poursuivi. La proportion de votants enregistrée est inférieure de 7 points dans le premier degré et de 6 points dans le second degré à celle de 1999, année qui marque le pic de la participation des parents.

EVOLUTION DE LA PARTICIPATION DES PARENTS D'ELEVES



Le taux de participation pour les années 2001 et 2002 dans le premier degré n'est pas disponible.

Le taux actuel est de 43,7 % dans le premier degré et de 26,7 % dans le second degré (avec une grande diversité selon la nature des établissements : 33,8 % dans les collèges, 23,8 % dans les LEGT, 13,5 % dans les LP).

Plus les élèves avancent dans leur scolarité, moins les parents votent. La situation de l'enseignement professionnel est particulièrement critique. Ceci peut être corrélé avec l'observation faite dans les établissements visités par la mission de la relation entre la participation aux élections et la catégorie socioprofessionnelle (CSP) des parents (augmentée d'un facteur 3 par exemple dans un lycée de la région parisienne quand l'on passe de parents ouvriers ou au chômage à ceux qui ont une situation de cadre).